



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture Sous-direction des pêches maritimes Bureau de l'économie des pêches Adresse : 3, place de Fontenoy 75700 PARIS 07 SP Fax : 01 49 55 82 00/74.37 NOR : AGRM0929780C	CIRCULAIRE DPMA/SDPM/C2009-9638 Date: 11 décembre 2009
--	---

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexes : 7

Objet : Mesure d'accompagnement en faveur des armements engagés dans la mise en place d'un plan de reconversion de la pêche à la langouste et de restauration de cette ressource en Corse – utilisation de la nasse.

Base juridique :

- règlement (CE) n°659/1999 du Conseil du 22 mars 1999 portant modalités d'application de l'article 93 du traité CE ;
- règlement (CE) n° 994/1998 du Conseil du 7 mai 1998 sur l'application des articles 92 et 93 du traité instituant la communauté européenne à certaines catégories d'aides d'Etat horizontales ;
- règlement (CE) n° 2204/2002 du 12 décembre 2002 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'Etat à l'emploi ;
- règlement (CE) n° 875/2007 du 24 juillet 2007 relatif à l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture modifiant le règlement (CE) n°1860/2004 ;
- décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- décret n°90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
- décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- arrêté portant interdiction temporaire de la pêche des langoustes et des homards sur le littoral de la Corse en date du 8 juillet 1968 ;
- arrêté portant réglementation de l'exercice de la pêche des homards et des langoustes sur le littoral de la Corse en date du 20 juin 1969 ;

Résumé : La présente circulaire détermine les modalités de calcul et de versement de l'aide mise en place en faveur des armements concernés par l'acquisition de nasses à langouste en remplacement de filets trémails pour la pêche de la langouste rouge en Corse ainsi que de la compensation à l'effort consenti pour cette reconversion de technique de pêche.

Mots clés : plan de reconversion de la pêche à la langouste et de restauration de cette ressource en Corse, Corse, langouste rouge, aide *de minimis*.

Destinataires	
Pour exécution : Monsieur le Préfet de Corse Monsieur le Directeur régional des affaires maritimes de Corse Monsieur le Président-Directeur-général de l'ASP	Pour information : Monsieur le Directeur des affaires maritimes Monsieur le Directeur du GE CFDAM

SOMMAIRE

1 NATURE DE L'INTERVENTION	3
2 DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE :	3
2.1 CADRE GENERAL DE L'AIDE FINANCIERE:	3
<i>Durée du plan :</i>	3
<i>Aide à l'acquisition de nasses et matériels connexes :</i>	4
<i>Aide individuelle à l'effort de reconversion :</i>	4
2.2 GESTION DU DISPOSITIF D'AIDE :	4
2.3 BENEFICIAIRES :	4
3 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	5
3.1 COMITE DE PILOTAGE	5
3.2 INDICATEURS DE SUIVI	5
3.3 MODALITES D'INSTRUCTION	5
<i>Demande de participation</i>	5
<i>Dépôt des dossiers</i>	6
<i>Procédure d'instruction, programmation et gestion du dossier</i>	6
<i>Information des bénéficiaires</i>	6
3.4 CONTROLES	7
3.5 TRANSMISSION DES INFORMATIONS :	7
1- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR1IDENTIFICATION- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	8
2- DEMANDE D'AIDE A L'ACQUISITION DE NASSES ET MATERIELS CONNEXES.....	9
3- DEMANDE D'AIDE A L'EFFORT DE RECONVERSION POUR LA PECHE A LA NASSE.....	9
4. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET (Cochez l'aide concernée par la demande).....	10
1- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	12
2 - VERSEMENT DE L'AIDE A L'ACQUISITION DE NASSES ET MATERIELS CONNEXES.....	12
3- VERSEMENT DE L'AIDE A L'EFFORT DE RECONVERSION POUR LA PECHE A LA NASSE.....	13

1 Nature de l'intervention

Une mesure d'aide financière spécifique en faveur de la pêche professionnelle est mise en place sur la période 2009 - 2013 en Corse dans le cadre du plan de reconversion de la pêche à la langouste et de restauration de la ressource en Corse. Cette aide prend en compte les conséquences qu'entraînent les modifications de pratique de pêche de la langouste rouge, pour les patrons pêcheurs qui acceptent d'utiliser des nasses à la place de filets trémails.

Ce dispositif fait l'objet d'un cofinancement de l'Etat et de la collectivité territoriale de Corse par l'intermédiaire de son office de l'environnement. Une convention spécifique entre le Préfet de Corse et la collectivité territoriale de Corse définit le cofinancement ainsi que le rôle de l'office de l'environnement de la Corse dans l'animation et le suivi scientifique du plan de reconversion de la pêche à la langouste et de restauration de cette ressource en Corse. La contribution de l'Etat aux missions confiées à l'office de l'environnement de la Corse n'excèdera pas 175 000 €.

Cette aide financière est mise en œuvre dans le cadre du règlement (CE) n°875/2007 de la Commission du 24 juillet 2007 relatif à l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et modifiant le règlement (CE) n°1860/2004.

2 Dispositif d'aide financière :

2.1 Cadre général de l'aide financière:

Le présent dispositif d'aide financière a pour objet de favoriser la pêche à la langouste avec nasse et l'interdiction pendant un mois du filet trémail, au cours de la période de pêche autorisée de mars à septembre. Ce dispositif qui prévoit deux formes d'aide (une aide à l'acquisition de nasses le cas échéant, une aide à l'effort de reconversion), est attribué par navire. Il est octroyé sur la base d'un engagement à pêcher la langouste à la nasse et en renonçant au filet pendant un mois. Les pêcheurs déjà équipés en nasses peuvent souscrire au dispositif.

a) Sur la base des résultats du suivi des captures et du suivi scientifique des campagnes précédentes, le comité de pilotage visé au paragraphe 3.1 arrête pour chaque campagne les modalités d'attribution de l'**aide individuelle à l'effort de reconversion pour la pêche à la nasse** (type de nasse à utiliser, période et zones où le filet trémail est interdit et où la nasse seule peut être utilisée).

L'éligibilité à l'aide financière est conditionnée par la décision de la prud'homie à laquelle adhère l'armement, de prendre une mesure d'interdiction temporaire de pêche de la langouste au filet opposable à ses adhérents et tenant compte des préconisations du comité de pilotage évoquées ci-dessus. Pour assurer une équité de traitement des pêcheurs, le préfet de Corse prend un arrêté d'interdiction, opposable aux pêcheurs des autres prud'homies, applicable sur le territoire de la prud'homie qui prend un règlement d'interdiction.

b) L'efficacité du dispositif étant liée à un équipement préalable en nasses des armements, **une aide à l'acquisition de nasses** est accordée sur demande de l'armement pour l'achat spécifique de ce matériel sous réserve de renoncer à l'utilisation du filet trémail pour la pêche à la langouste sur la période arrêtée dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Ce dispositif d'aide financière est octroyé à chaque armement, sur la base d'une convention individuelle pluriannuelle 2009-2012 dénommée « convention » dans la suite de la présente circulaire. Dans cette convention, l'armement s'engage, jusqu'en 2012, à mettre en œuvre les mesures décidées ci-dessus et notamment à utiliser les nasses et à ne pas utiliser de filet pour la pêche à la langouste pendant le mois fixé et dans les zones retenues par le comité de pilotage visé au paragraphe 3.1.

Les candidats déposent un dossier auprès à la direction régionale des affaires maritimes (DRAM) de Corse avant le 20 octobre 2010.

Un premier versement pourra être prévu à la signature de la convention selon des modalités définies au point 2.1.2.

Durée du plan :

Le plan de reconversion est mis en œuvre en deux étapes sur la période 2009 – 2013 :

- la première étape débute à compter de 2009 et s'achève en 2012,
- la poursuite de l'action sur 2013 et les crédits correspondants seront examinés sur la base des résultats de l'évaluation de l'effectivité de la reconversion, de la tenue des engagements et de l'état de la ressource en langouste rouge.

La contribution de l'Etat est assurée par le ministère de l'alimentation, l'agriculture et de la pêche et imputée sur le programme n°154 action 16 sous-action 63.

L'agence de services et de paiement (ASP) est l'organisme payeur pour les crédits de l'Etat.

Aide à l'acquisition de nasses et matériels connexes :

Après signature de la convention pour la durée du programme, une aide est attribuée aux armements qui en font la demande, pour l'acquisition, au plus tard en 2010, de 20 nasses maximum par navire et matériels connexes (bouée, cordage, flotteurs).

Le plafond d'investissement par navire (assiette d'investissement éligible) est de 4.540 € HT. L'aide représentera 80% de ce montant.

Le montant du premier versement mentionné au point 2.1.b n'excèdera pas 5% de cette aide. Ce premier versement est effectué sur la base, au minimum, de la présentation d'un devis pour l'achat des nasses.

Le solde est versé sur présentation des factures acquittées d'achat des nasses.

L'aide est prise en charge à 100% par l'Etat pour une enveloppe totale maximale de 544 800 €.

Pour être éligible, le demandeur doit notamment justifier du rendu des fiches de capture pour l'année au cours de laquelle le premier versement est effectué.

N'est éligible que le matériel retenu par le comité de pilotage de l'action visé au paragraphe 3.1. Le type et la liste de matériels éligibles seront arrêtés à la première réunion du comité notamment pour les quantités et métrages (bouée, cordage, flotteurs) dans la limite du plafond d'investissement de 4.540 € mentionné ci-dessus. L'ASP recevra la liste du matériel retenu avec les demandes d'aide.

Aide individuelle à l'effort de reconversion :

Une aide par navire visant à compenser l'effort de reconversion à la pêche de la langouste à la nasse est octroyée aux armements qui en font la demande et après signature de la convention.

La zone et la période au titre desquelles l'aide est octroyée, sont définies par le comité de pilotage visé au paragraphe 3.1 et font l'objet d'une décision de chaque prud'homme. Cette période est d'un mois (jours consécutifs) par an maximum.

Le bénéfice de l'aide est conditionné à la remise des fiches de capture de l'année précédente, à la tenue d'un registre des sorties et au nombre de nasses utilisées sur la période considérée.

L'aide est calculée en fonction du produit du nombre de sorties du navire effectuées au cours du mois considéré par le nombre de nasses utilisées, avec un maximum d'indemnisation de 4.000 € par an, correspondant à 20 sorties mensuelles et à l'utilisation de 20 nasses, soit un forfait de 10 € par nasse relevée.

Cette aide est financée à 59% par l'Etat et à 41% par la collectivité territoriale de Corse pour une enveloppe totale maximale respective de 975 000 € et de 675 000 € pour la période 2009 - 2012.

2.2 Gestion du dispositif d'aide :

Ce dispositif d'aide est pluriannuel (engagement comptable unique à la signature de la convention).

L'aide étant mise en œuvre dans le cadre du dispositif de *minimis*¹, il sera vérifié que le montant total des aides de *minimis* perçues par le même bénéficiaire sur une période de 3 années glissantes est inférieur ou égal au plafond maximum de 30.000 €. Tout dépassement de ce plafond impliquera un ajustement du montant de l'aide prévue par la présente circulaire.

2.3 Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de l'aide, pour leurs navires professionnels de l'île ayant une licence de pêche permettant l'accès à la ressource en langouste, les armements répondant aux conditions suivantes :

- être propriétaire d'au moins un navire actif au fichier flotte, à titre professionnel, et en vue de la commercialisation des produits ou exploiter au moins un navire affrété dans les mêmes conditions (les copropriétés peuvent être bénéficiaires : dossier à établir au nom de la copropriété, joindre la convention de mandat figurant en annexe) ;
- être constitué en entreprise individuelle, en société de pêche artisanale ou en société ;

¹ Règlement (CE) n°875/2007 de la Commission du 24 juillet 2007 relatif à l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et modifiant le règlement (CE) n°1860/2004

- être à jour de ses déclarations de capture au minimum depuis l'année courante pour l'aide à l'acquisition de nasses et l'année précédente pour l'aide à la reconversion ;
- être à jour de ses obligations sociales et fiscales ;
- ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au sens des lignes directrices communautaires ;
- ne pas avoir dépassé le plafond des aides publiques autorisé conformément à la réglementation communautaire relative au régime dit *de minimis* ;
- entreposer tous les filets trémails à terre dans des conditions permettant le contrôle de la réalité de leur retrait de pêche,
- justifier de l'utilisation des nasses en remplacement des filets trémails, entreposés à terre, dans les limites suivantes : une nasse équivaut à 1,5 pièce de filet trémail (déclaration à chaque sortie, attestation sur l'honneur ...).

Vous porterez une attention toute particulière pendant toute la durée de mise en œuvre du dispositif :

- au respect par les armements des engagements formalisés dans le cadre des conventions individuelles pluriannuelles pour l'effort de reconversion vers la pêche à la nasse de la langouste ;
- à l'absence d'irrégularités constatées à l'occasion des contrôles inopinés sur site.

3 Modalités de mise en œuvre

3.1 Comité de pilotage

Un comité de pilotage spécifique du plan de reconversion de la pêche à la langouste et de restauration de la ressource en Corse est instauré. Il est composé comme suit :

- le préfet de Corse,
- le directeur de l'office de l'environnement de la Corse,
- le directeur régional des affaires maritimes de Corse,
- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse,
- les quatre premiers prud'hommes des prud'homies de Corse.

Pourront assister le cas échéant en fonction des besoins en expertises extérieures :

- la STARESO²,
- l'IFREMER .

Concernant ce dispositif de reconversion, le comité de pilotage a notamment pour mission au vu des résultats de l'évaluation du programme :

- de définir les zones, périodes pendant lesquelles l'aide à la reconversion est octroyée ;
- de définir les types de nasse et matériels connexes (bouées, cordages, flotteurs) que les pêcheurs doivent utiliser pour bénéficier de l'aide à la reconversion ;
- de fixer le nombre minimum de nasses à détenir ou à acquérir pour être éligible au dispositif.

Les critères retenus par le comité de pilotage sont transmis à l'ASP.

3.2 Indicateurs de suivi

Indicateur de réalisation : Nombre de conventions individuelles avec les armements.

Indicateur de résultat : Nombre d'armements et nombre de navires de la flotte langoustière reconvertis vers des techniques de pêche sélective à la nasse.

Indicateur d'impact : Stabilisation des stocks en langouste rouge (mesuré par le suivi scientifique des stocks sous maîtrise d'ouvrage de l'office de l'environnement de la Corse).

3.3 Modalités d'instruction

Demande de participation

Les candidats répondant aux critères d'éligibilité déposent auprès de la DRAM de Corse, leur demande pour bénéficier de ce dispositif en remplissant le formulaire prévu aux annexes 1 et 2.

Dépôt des dossiers

Les dossiers de demande sont déposés auprès de la DRAM de Corse en deux exemplaires, au plus tard le 20 octobre 2010.

La DRAM, transmet un exemplaire à l'office de l'environnement de la Corse.

Procédure d'instruction, programmation et gestion du dossier

1) Après réception de la demande de subvention par l'armement (annexe 1 et 2) et si le dossier est complet, la DRAM de Corse émet un avis de réception de dossier complet. A défaut, la DRAM demande à l'armement de lui fournir les pièces manquantes.

2) Après instruction de chaque dossier [cf. annexe 3 : vérification des critères d'éligibilité, et modalités de calcul de l'aide (soit aide à la reconversion seule, soit aide à l'acquisition de matériel et aide à la reconversion)], la DRAM de Corse vérifie le respect du plafond des aides *de minimis* par le bénéficiaire et détermine le montant de l'aide octroyée au titre du présent dispositif.

La décision d'octroi de l'aide n'est effectuée qu'après examen conjoint du dossier par le préfet et l'office de l'environnement de la Corse ou leurs représentants.

3) La DRAM de Corse transmet à l'ASP:

- la copie de la demande d'aide (annexe 1);
- la proposition d'engagement comptable (annexe 4) ;
- l'original du RIB du bénéficiaire.

L'ASP vérifie l'état de consommation de l'enveloppe de crédits d'Etat allouée à la Corse et attribue alors, en cas de crédits suffisants, un numéro d'engagement comptable. Puis elle retourne à la DRAM de Corse le formulaire d'engagement comptable visé par ses soins.

Une fois l'engagement comptable réalisé, une convention non signée non datée et portant le numéro d'engagement comptable est envoyée au bénéficiaire en deux exemplaires, pour signature. Outre le bénéficiaire et le montant par aide et par financeur, ce document doit au moins comporter les informations minimales suivantes :

- n° SIRET pour les personnes morales,
- n° de dossier,
- n° d'engagement comptable,
- en cas de copropriété : le bénéficiaire devra impérativement être saisi comme "copropriété du navire X représentée par M/Mme Y",
- si des avances ou des acomptes sont prévus, le préciser.

Une copie datée de la convention signée par le bénéficiaire et le service instructeur est transmise à l'ASP.

4) Le bénéficiaire transmet à la DRAM de Corse une demande de paiement : avance³ sur devis, acompte ou solde sur factures acquittées (cf. annexe 5).

La DRAM vérifie l'éligibilité des dépenses présentées et la réalisation de l'opération. En cas de conformité, elle émet un certificat de service fait et un certificat pour demande paiement (annexe 6) et les transmet à l'ASP.

Le versement de l'aide (avance, acompte ou solde) sera effectué par l'ASP après vérification de la conformité du dossier.

Les copies des pièces justificatives seront conservées à la DRAM de Corse pendant 5 ans.

³ dans la limite de 5% du montant de l'aide à l'investissement (acquisition de nasses et matériels connexes)

Information des bénéficiaires

L'ASP fournit à la DRAM de Corse la liste des dossiers mis en paiement au fur à mesure des paiements et adresse un avis de paiement à chaque bénéficiaire.

Dès les paiements effectués, la DRAM transmet aux bénéficiaires un courrier d'information leur précisant le montant versé au titre de l'aide publique *de minimis* et rappelant les obligations réglementaires dans le cas d'une nouvelle aide publique de ce type (les obligations réglementaires doivent être précisées dans la décision d'attribution tout comme les modalités de versement de l'aide).

3.4 Contrôles

Outre les contrôles *a priori* réalisés au moment de l'instruction des demandes, des contrôles *a posteriori* des dossiers individuels seront effectués par les administrations régionales compétentes. Ils porteront sur l'éligibilité des bénéficiaires.

L'exécution de ces mesures de reconversion vers la pêche à la nasse peut, en outre, faire l'objet de contrôles effectués, selon les modalités qui leur sont propres, par les corps de contrôle de l'Etat chargés de vérifier l'affectation des aides publiques.

Par ailleurs, les services de l'Etat chargés de la police des pêches seront étroitement associés au respect du dispositif sur le terrain pour vérifier notamment le respect des conventions individuelles d'engagement pluriannuelles pour l'effort de reconversion à des techniques de pêche plus sélectives de pêche à la langouste.

En cas d'irrégularités constatées, il pourra être décidé, dans le respect du principe de proportionnalité, l'application de pénalités et/ou la dénonciation de la convention et, en cas de réitération, la perte du bénéfice de l'aide sur la durée totale du dispositif. Ces sanctions seront précisées dans la convention.

Après décision et financement des mesures d'aide sus-citées, les pièces justificatives doivent être conservées par les armements pendant les trois années suivant la fin de la dernière mesure concernée.

3.5 Transmission des informations :

La DRAM de Corse transmettra à la DPMA la liste des bénéficiaires de l'aide *de minimis* au titre de la présente circulaire et les montants versés correspondant à chacune des deux parties de l'aide (voir annexe 4). Cette transmission sera effectuée chaque année **avant le 31 décembre** selon le tableau joint en annexe 7 [envoi par courrier et mail à la DPMA/BPSCP et BEP (bpscp.dpma@agriculture.gouv.fr ; bep.dpma@agriculture.gouv.fr)].

Elle informera par ailleurs la DPMA des mesures de contrôle mises en place et de leurs résultats pour vérifier l'utilisation effective des nasses et transmettra une synthèse des informations figurant à l'annexe 2.

Vous voudrez bien faire connaître, sous le présent timbre, les éventuelles difficultés d'application de cette instruction.

Le Contrôleur budgétaire et
comptable ministériel

Pour le Ministre de l'alimentation de
l'agriculture et de la pêche
et par délégation :
le Directeur des pêches maritimes et de
l'aquaculture

Philippe DIDIER

Philippe MAUGUIN

Annexe 1 : FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE DE SUBVENTION PUBLIQUE

Aide « de minimis » de reconversion de la pêche à la langouste et de restauration de cette ressource en Corse

- Transmettez l'original à la DRAM et conservez un exemplaire ;
- Vous devez remplir ce document et demandez ensuite son versement à l'aide du formulaire prévu en fournissant les justificatifs de réalisation de la dépense ;
- Date limite de dépôt de la demande auprès de la DRAM : 20 octobre 2010.

Date de réception (à remplir par l'administration) : | | | | / | | | | / | | | |

MESURE :

Cochez la ou les cases correspondantes

- ☐ AIDE A L'ACQUISITION DE NASSES ET MATERIELS CONNEXES¹
- ☐ AIDE INDIVIDUELLE A L'EFFORT DE RECONVERSION POUR LA PECHE A LA NASSE

SUBVENTIONS SOLICITEES POUR LE PROJET :

Cochez la ou les cases correspondantes

- ☐ ETAT ☐ REGION

1- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR IDENTIFICATION- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : | | | | | | | | | | | | | | | | attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

STATUT JURIDIQUE : ☐ SNC ☐ SCS ☐ SARL ☐ SA ☐ Armement coopératif ☐ GIE ☐ GAEC ☐ Entreprise individuelle
☐ Autres :

CIVILITE (le cas échéant) : ☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur

Personne physique :

NOM : Prénom :

Identification marin : Numéro armateur :

Date de naissance :

Adresse (siège social pour les entreprises) :

Code postal : Commune :

Personne morale :

NOM de naissance du demandeur ou du mandataire² ou RAISON SOCIALE :

NOM d'usage du demandeur ou du mandataire² ou APPELLATION COMMERCIALE :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse (siège social pour les entreprises) :

Code postal : Commune :

• ACTIVITE, objet social :

N° de déclaration d'activité :

N° d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés :

Régime TVA : ☐ assujetti ☐ non assujetti

• Représentant légal :

Fonction :

Identité :

Adresse :

☎ / 📠 : Fax : Mail :

¹ Cette aide est facultative : le demandeur peut ne pas y souscrire s'il dispose déjà de nasses (et matériels connexes).

² Cas des copropriétaires : Seul le mandataire doit remplir un formulaire de demande accompagné de la convention de mandat (selon le modèle annexé) ainsi que de l'acte de francisation

RESPONSABLE A CONTACTER POUR LE PROJET (si différent du représentant légal) :

Fonction :
 Identité :
 Adresse :
 ☎ / ✉ : Fax : Mail :

- ☐ Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. Le service instructeur connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB. Indiquez les coordonnées du compte choisi pour le versement de la présente aide :
 Code établissement | | | | | | | | Code guichet | | | | | | | | N° de compte | | | | | | | | | | | | Clé | | | |
- ☐ Vous choisissez un nouveau compte bancaire : joindre un RIB.

2- DEMANDE D'AIDE A L'ACQUISITION DE NASSES ET MATERIELS CONNEXES

 **Si plusieurs navires sont concernés par la demande, vous devez communiquer les informations suivantes pour chaque navire (annexez ces informations sur papier libre).**

- **Profondeur d'exploitation envisagée :** mètres
- **Nom du navire :**
- **Numéro d'immatriculation du navire :**
- **Nasses et matériels connexes :**

Type	Nombre déjà acquis ³	Nombre restant à acquérir ⁴	Montant prévisionnel HT en euros (= AQ)
Nasses traditionnelles			
Nasses modernes			
Matériels connexes : + Bouées + Cordages + Flotteurs			
Total			AQ = €

- **Echéancier prévisionnel d'acquisition des nasses :**

Rappel :

L'aide porte sur l'acquisition de **20 nasses maximum** (+ matériels connexes) sur la durée du programme et pour un achat au plus tard en 2010. L'investissement éligible est plafonné à **4 540 € HT**. Le taux d'aide est de **80 %** de l'investissement.

Montant de l'aide à l'acquisition auquel vous pouvez prétendre

= AQ (dans la limite de 4 540 € HT) x 0,8 = €

Année	Mois	Nombre
TOTAL		

3- DEMANDE D'AIDE A L'EFFORT DE RECONVERSION POUR LA PECHE A LA NASSE

 **Si plusieurs navires sont concernés par la demande, vous devez communiquer les informations suivantes pour chaque navire (annexez ces informations sur papier libre).**
Ces données sont à communiquer pour chaque année de campagne.

- **Campagne :**
- **Nom du navire :**
- **Numéro d'immatriculation du navire :**

³ Fournir les factures acquittées.

⁴ Fournir les devis.

Prud'homie	Nombre de sorties (NS) envisagées pendant la période d'un mois (minimum requis trois sorties par mois)	Nombre de nasses (NN) prévues (minimum correspondant au seuil de rentabilité de l'entreprise)
TOTAL		

Rappel :

L'aide sera calculée en fonction du produit du nombre de sorties effectuées au cours du mois considéré par le nombre de nasses utilisées, avec un **maximum d'indemnisation de 4 000 € par an par navire**, correspondant à **20 sorties mensuelles** et à l'utilisation de **20 nasses** (10 € par nasse relevée).

Montant de l'aide à l'effort de reconversion (RE) auquel vous pouvez prétendre :

RE = NS (dans la limite de 20/mois) x NN (dans la limite de 20 nasses) x 10 € =€
(dans la limite de 4 000 €)

4. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET (Cochez l'aide concernée par la demande)

 Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe

☐ **La demande concerne l'aide à l'acquisition de nasses :**

MONTANT DU PROJET « AIDE A L'ACQUISITION DE NASSES » : EUROS ☐ HT ☐ TTC

MONTANT DE L'AIDE DE L'ETAT SOLLICITEE AU TITRE DE L'ACQUISITION DE NASSES : EUROS ☐ HT ☐ TTC

soit en % de l'investissement total éligible :.....%

☐ **La demande concerne l'aide à l'effort de reconversion :**

MONTANT DU PROJET « AIDE A L'EFFORT DE RECONVERSION » : EUROS ☐ HT ☐ TTC

MONTANT DE L'AIDE DE L'ETAT SOLLICITEE AU TITRE DE L'EFFORT DE RECONVERSION (51 %) : EUROS ☐ HT ☐ TTC

MONTANT DE L'AIDE DE LA CTC SOLLICITEE AU TITRE DE L'EFFORT DE RECONVERSION (49 %) :EUROS ☐ HT ☐ TTC

MONTANT TOTAL DE L'AIDE SOLLICITEE AU TITRE DE L'EFFORT DE RECONVERSION :EUROS ☐ HT ☐ TTC

☐ Je soussigné(e),
(Nom du représentant légal), représentant légal du porteur de projet ayant qualité pour l'engager juridiquement, atteste sur l'honneur :

Que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont sincères et véritables (Art.22.II de la loi n°68-690 du 31.07. 8 : « ... quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la déclaration exigée en vue d'obtenir de l'Etat ... un paiement ou avantage quelconque indu, sera puni d'un emprisonnement et d'un taux d'amende... ») et, dans ces conditions,

☐ **Je demande à bénéficier de l'aide** (cochez la ou les aides demandées) :

☐ à la l'acquisition de nasses (AQ) ☐ à l'effort de reconversion (RE)
(facultatif)

pour un montant global de (AQ + RE)..... €

☐ Je déclare :

- ☐ Exercer à titre principal l'activité de pêche maritime, c'est-à-dire consacrer à mon activité de pêche au moins 50% de mon temps de travail et en retirer au moins 50% de mon revenu global ;
- ☐ Justifier d'une capacité professionnelle suffisante ;
- ☐ Etre à jour de mes déclarations de captures ;
- ☐ Etre à jour de mes obligations sociales et fiscales ;
- ☐ Ne pas être en situation de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- ☐ Ne pas avoir dépassé le plafond des aides publiques autorisé conformément à la réglementation communautaire relative au régime dit « *de minimis* ».

- ☐ Je m'engage à signer la convention pluriannuelle de reconversion à des techniques de pêche sélective pour la pêche à la langouste et à produire régulièrement les données de captures et les compte-rendu de sorties de pêche expérimentales à la nasse.
- ☐ Je prends acte :
 - ☐ Que je serai tenu de rembourser les sommes perçues, assorties des intérêts au taux légal, si je fournis des données inexactes ou si je ne respecte pas mes engagements ;
 - ☐ Que si je commets de graves irrégularités, je serai tenu de rembourser un montant équivalent au montant indûment perçu, assorti des intérêts légaux ;
 - ☐ Que le montant calculé de l'aide pourra être écrêté compte tenu des aides « *de minimis* » qui m'ont déjà été versées ;
 - ☐ Que je devrai entreposer tous les filets trémails à terre dans des conditions permettant le contrôle de la réalité de leur retrait de pêche ;
 - ☐ Que je devrai justifier de l'utilisation des nasses en remplacement des filets trémails, entreposés à terre, dans les limites suivantes : une nasse équivaut à 1,5 pièce de filet trémail ;
 - ☐ Que je devrai respecter les engagements formalisés dans le cadre de conventions individuelles pluriannuelles pour l'effort de reconversion vers la pêche à la nasse de la langouste ;
 - ☐ Que pour le paiement de l'aide, je devrai déposer auprès de la DRAM de Corse, à l'appui de la demande de paiement, un état récapitulatif détaillé certifié exact des dépenses effectuées, conformément au projet retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées, mention portée sur chaque facture par le fournisseur, mais également par la production de pièces de valeur probante équivalente, à savoir les factures certifiées payées, mention portée, sur chaque facture ou sur un état récapitulatif, par un commissaire aux comptes, ou un expert comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants et visés par la banque.

- ☐ Je m'engage à informer la DRAM de Corse, dans les plus brefs délais, de toute modification de mon projet. Si le projet était abandonné, j'en informerai aussitôt par écrit la DRAM de Corse.
- ☐ Je m'engage à conserver le matériel acquis avec l'aide pour une durée minimum de 5 ans. Sinon, je m'engage à en informer aussitôt par écrit le service instructeur.
- ☐ Je m'engage à me soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de ma comptabilité.

Ces contrôles peuvent être effectués par le service instructeur, par toute autorité commissionnée par le préfet ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux. A cet effet, je m'engage à présenter aux agents chargés du contrôle tous les documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Ce dossier est à retourner dûment complété,
à la Direction régionale des affaires maritimes de Corse
au plus tard le 20 octobre 2010

Cachet

Date : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Nom et signature du représentant légal :

--	--	--

ANNEXE 1 du dossier de demande

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

Pièces	Aide concernée	Pièce jointe
Demande d'aide + Annexes complétées et signées	Toute aide	☐
Pouvoir habilitant le signataire (cf. modèle mandat) le cas échéant	Toute aide	☐
Relevé d'identité bancaire	Toute aide	☐
Pièce d'identité du demandeur (personne physique)		
Extrait Kbis et statuts (entreprise)	Toute aide	☐
Inscription au registre ou répertoire concerné ou toutes pièces de valeur probante équivalente Statuts (entreprise)	Toute aide	☐
Attestation des services fiscaux de non assujettissement à la TVA	Toute aide	☐
Devis	Aide à l'acquisition de nasses	☐
Justificatifs de rendu des fiches de captures : - aide à l'acquisition de nasses : pour l'année au cours de laquelle le premier versement est effectué ; - aide à l'effort de reconversion : pour l'année précédente + tenue d'un registre de sorties + nombre de nasses utilisées	Toute aide	☐



Le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier.

ANNEXE 2 du dossier de demande

CONVENTION DE MANDAT (modèle)

Je soussigné M, Mme, Melle (b) :

Né(e) le : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| à

Demeurant à :

Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Co-indivisaire ☐ Copropriétaire
☐ Autre (préciser) :

Je soussigné M, Mme, Melle (b) :

Né(e) le : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| à

Demeurant à :

Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Co-indivisaire ☐ Copropriétaire
☐ Autre (préciser) :

Je soussigné M, Mme, Melle (b) :

Né(e) le : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| à

Demeurant à :

Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Co-indivisaire ☐ Copropriétaire
☐ Autre (préciser) :

Je soussigné M, Mme, Melle (b) :

Né(e) le : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| à

Demeurant à :

Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Co-indivisaire ☐ Copropriétaire
☐ Autre (préciser) :

Je soussigné M, Mme, Melle (b) :

Né(e) le : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| à

Demeurant à :

Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Co-indivisaire ☐ Copropriétaire
☐ Autre (préciser) :

DONNE(NT) MANDAT A :

Je soussigné M, Mme, Melle (a) :

Né(e) le : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| à

Demeurant à :

Pour constituer et déposer le dossier de demande d'aide

Le montant de l'aide versée au titre de la mesure sera versé sur le compte :

Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _

Nom des titulaires du compte :

En cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties du présent mandat, celui-ci devra être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Agent Comptable de l'ASP, 2 rue du Maupas, 87040 Limoges Cedex et prendra effet huit jours après la date de réception de la résiliation.

Je (nous) demeure(rons) responsable(s) de l'ensemble des engagements relatifs à l'aide précisée ci-dessus notamment du remboursement des sommes indûment perçues.

Fait à, le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature du mandataire(a)
A faire précéder de la mention
"lu et approuvé, bon pour pouvoir"

Signature des mandants (b)
A faire précéder de la mention
"lu et approuvé, bon pour pouvoir"

Annexe 2 : FORMULAIRE DE PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Demandeur :

NOM :

PRENOM(S) :

Date de naissance : |__| |__| |__| |__| |__| |__| |__|

Présentation économique de l'entreprise

Date de démarrage du métier de marin pêcheur :

Date de démarrage du métier de patron :

Nombre de personnes travaillant à bord : ☐ 1
(Cochez. Une seule réponse possible) ☐ 2
☐ 3
☐ 4
☐ plus de 4

Zone de pêche travaillée généralement : ☐ étang
(Cochez. Une seule réponse possible) ☐ de 0 à 2 milles
☐ de 0 à 3 milles
☐ plus de 3 milles

Localisation des zones de pêche :
(à compléter)
.....

Distance zone de pêche / port d'attache : ☐ de 0 à 30 min
(en heures de route) ☐ de 30 min à 1 h
☐ de 1 h à 2 h
☐ de 2 h à 3 h
☐ plus de 3 h

Quantité / type de carburant

consommé sur une année :

☐ gasoil | _____ litres

☐ essence | _____ litres

Espèces ciblées :

(de 0 à 100 % de l'activité)

| _____ | % oursins

| _____ | % poissons de roche

| _____ | % chaluts

| _____ | % langoustes

| _____ | % poissons nobles

| _____ | % crustacés divers

| _____ | % poulpes

| _____ | % pélagiques

| _____ | % corail

TOTAL

100 %

Engins de pêche utilisés :

(Cochez. Plusieurs réponses possibles)

☐ palangres

☐ filets langoustes

☐ filets poissons

☐ nasses

☐ filets de chalut

☐ autres (à préciser)

.....

.....

Equipements de conservation et de travail

possédés (Cochez. Plusieurs réponses possibles)

☐ véhicule frigorifique

☐ véhicule utilitaire

☐ machine à glace

☐ vivier

☐ Chambre froide

☐ autres (à préciser)

.....

.....

Activité commerciale (indiquez la proportion de produits de la pêche que vous écoutez annuellement par chacun des circuits de distribution, le total devant être égal à 100 %)

Pourcentages

Nbre de clients

- vente directe aux particuliers (marchés) | ____ | % | ____ |
- vente directe aux particuliers (cul du bateau) | ____ | % | ____ |
- restaurateurs | ____ | % | ____ |
- grossistes mareyeurs | ____ | % | ____ |
- grandes et moyennes surfaces (GMS) | ____ | % | ____ |
- autres (à préciser) | ____ | % | ____ |

TOTAL 100 %

Identification de(s) personne(s) responsable(s)
de la vente : ☐ pêcheur lui-même
(Cochez. Plusieurs réponses possibles) ☐ marin(s)
☐ conjoint

☐ ascendant direct
(père, mère)

☐ descendant direct
(fils, fille)

☐ autres (à préciser)

.....

.....

Proximité du lieu de commercialisation par
rapport au port d'attache du navire :
(Cochez. Une réponse possible)

☐ environnement immédiat

☐ de 0 à 5 km

☐ de 5 à 10 km

☐ de 10 à 20 km

☐ plus de 20 km

Répartition des quantités pêchées en moyenne
sur une année (en kg ou douzaine) :

| ____ | dz oursins

| ____ | kg poissons de roche

| ____ | kg chaluts

| ____ | kg langoustes

| ____ | kg poissons nobles

| ____ | kg crustacés divers

| ____ | kg poulpes

| ____ | kg pélagiques

| ____ | kg corail

Données annuelles :
(Tableau à compléter)

Année	Nombre de jours de cotisation au rôle	Nombre de jours de sortie	Quantités pêchées (en kg) toutes espèces confondues	Chiffre d'affaires (en euros)
2007				
2008				
2009 (prévision)				

Régime d'imposition :

(Cochez. Une réponse possible)

☐

Micro-bic

☐

Réel simplifié

☐

Réel

Fait à

le

Veuillez reporter ci-contre la mention

« Lu et approuvé »

suivie de votre signature

Annexe 3 : Eléments d'instruction de la demande

Dès lors que l'examen du dossier fait apparaître que l'entreprise de pêche participe au respect du plan de reconversion de la pêche à la langouste et de la restauration de cette ressource en Corse, par l'utilisation de nasses ; une aide par bateau

- de 200 € maximum par sortie (forfait de 10 € par nasse relevée pour 20 nasses au plus), avec un minimum requis de trois sorties mensuelles,
 - et plafonnée à 4.000 € maximum par an (correspondant à 20 sorties mensuelles avec 20 nasses),
- est possible et ce dans la limite de l'enveloppe financière maximale fixée pour l'ensemble de la Corse pour ce plan.

Cette aide peut être évaluée d'après le tableau suivant.

Les indicateurs	3.5.1..1.1 Les critères	3.5.1..1.2 Calcul de l'aide (montant maximal)
Nombre de sorties de pêche à la nasse par navire pendant le mois de référence (avec un minimum de 3 sorties)	Vérification au fichier des affaires maritimes du temps de navigation et de la conformité des déclarations de capture	10 € par nasse relevée avec un maximum de 20 nasses, soit 200 € maximum par sortie Trois sorties minimum pendant le mois retenu, 20 sorties maximum pendant le mois retenu soit à un plafond de 4.000 € (20 sortie et 20 nasses)
Respect de la convention individuelle par l'armement	Vérification de la remise effective des fiches de renseignement type par sorties, de la qualité des données et de l'absence d'infractions constatées	Pénalités 200 € par sortie
Nombre et type de nasses déjà acquises	Contrôle de la détention des nasses par le pêcheur professionnel (factures acquittées et relevés bancaires)	
Nombre et type de nasses à acquérir	devis et échéancier	L'aide porte sur l'acquisition de 20 nasses maximum (+ matériels connexe) sur la durée du programme et pour un achat au plus tard en 2010. L'investissement éligible est plafonné à 4 540 €. Le taux d'aide est de 80% de l'investissement

Attention, le cumul des aides versées au titre *de minimis* ne pourra en aucun cas dépasser 30 000 euros par bénéficiaire (plafond *de minimis*).

Annexe 4 : Engagement comptable

FICHE DE DEMANDE D'ENGAGEMENT COMPTABLE CORSE MINIMIS LANGOUSTE

1. Identification de l'administration responsable

Service instructeur : **DRAM Corse** Personne à contacter :
Tél. : - - - - - / Fax : - - - - - / Mail :

2. Identification du dossier

N° de dossier (à renseigner par l'ASP): |

Dispositif d'aide : **Corse minimis Langouste**

Mesure(s) (cocher la ou les aides concernées par la demande d'engagement comptable) :

☐ Aide à l'acquisition de nasses et matériels connexes (facultatif)

☐ Aide individuelle à l'effort de reconversion pour la pêche à la nasse

3. Identification du bénéficiaire

Personne physique	
Titre : ☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle	
Nom de naissance :	
Nom d'usage (si différent) :	
Prénom :	
Date de naissance : / /	
Commune de naissance :	
Pays de naissance : ☐ France ☐ autre :	
N° SIRET (ou SIREN) :	
N° PACAGE :	
N° identification marin :	
N° armateur :	
Personne morale	
Raison sociale :	
.....	
Forme juridique :	
N° SIRET :	
Date d'immatriculation au RCS : / /	
N° armateur :	
Adresse postale : N° rue : Complément : Code postal : Commune : Projet : Code postal : Commune : Département : Domiciliation bancaire : Code banque : Code guichet : N° de compte : 	

4. Réserve de crédits :

Aide	Financier	Mode de paiement A/D	N° enveloppe d'imputation (si engagé et payé par l'ASP)	Montant	Pourcentage par rapport au montant éligible de l'aide
Acquisition nasses (facultatif)	MAAP	-		€	%
Effort de reconversion (obligatoire)	MAAP	-		€	%
	CTC	Dissocié		€	%
TOTAL	-	-	-	€	-

Demande en date du : | | | / | | | / | | | | |

Cachet et signature du service instructeur

N° d'engagement comptable : | | | | | | | | | | | | | | | |

Pas de disponible

Le | | | / | | | / | | | | |

Cachet et signature DR ASP

ATTENTION : LE SERVICE INSTRUCTEUR DOIT TRANSMETTRE UNE COPIE DATEE ET SIGNÉE DE L'ENGAGEMENT JURIDIQUE (DECISION D'ATTRIBUTION) A LA DR DE L'ASP.

Annexe 5

DEMANDE DE PAIEMENT

Aide « de minimis » de reconversion de la pêche à la langouste et de restauration de cette ressource en Corse

- Transmettez l'original à la DRAM et conservez un exemplaire ;
- Vous devez remplir ce document et fournir les justificatifs de réalisation de la dépense.

Date de réception (à remplir par l'administration) : ____/____/____

MESURE : Cochez la ou les case(s) correspondante(s)

DOSSIER N° : _____

- AIDE A L'ACQUISITION DE NASSES ET MATERIELS CONNEXES
- AIDE INDIVIDUELLE A L'EFFORT DE RECONVERSION POUR LA PECHE A LA NASSE

1- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : _____ attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

STATUT JURIDIQUE : ☐ SNC ☐ SCS ☐ SARL ☐ SA ☐ Armement coopératif ☐ GIE ☐ GAEC ☐ Entreprise individuelle☐ Autres : _____CIVILITE (le cas échéant) : ☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur**Personne physique :**

NOM : _____

Prénom : _____

Identification marin : _____ Numéro armateur : _____

Date de naissance : _____

Adresse (siège social pour les entreprises) : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Personne morale :NOM de naissance du demandeur ou du mandataire¹ ou RAISON SOCIALE : _____NOM d'usage du demandeur ou du mandataire¹ ou APPELLATION COMMERCIALE : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse (siège social pour les entreprises) : _____

Code postal : _____ Commune : _____

RESPONSABLE A CONTACTER POUR LE PROJET (si différent du représentant légal) :

Fonction : _____

Identité : _____

Adresse : _____

☎ / 📠 : _____ Fax : _____ Mail : _____

☐ Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. Le service instructeur connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB. Indiquez les coordonnées du compte choisi pour le versement de la présente aide :

Code établissement _____ Code guichet _____ N° de compte _____ Clé _____

☐ Vous choisissez un nouveau compte bancaire : joindre un RIB.**2 - VERSEMENT DE L'AIDE A L'ACQUISITION DE NASSES ET MATERIELS CONNEXES**

⚠ Si plusieurs navires sont concernés par la demande, vous devez communiquer les informations suivantes pour chaque navire (annexez ces informations sur papier libre).

☐ **Avance** ² : _____ € ☐ **Solde**

Nombre de nasses et matériels connexes acquis (fournir les factures acquittées) :

Type	Nombre acquis	Montant HT en euros (AQ)
Nasses traditionnelles		
Nasses modernes		
Matériels connexes :		
+ Bouées		
+ Cordages		
+ Flotteurs		
Total		AQ = €

¹ Cas des copropriétaires : Seul le mandataire doit remplir un formulaire de demande accompagné de la convention de mandat (selon le modèle annexé) ainsi que de l'acte de francisation

² Avance plafonnée à 5% de l'aide.

**CERTIFICAT DE SERVICE FAIT / CERTIFICAT POUR PAIEMENT
AIDE « DE MINIMIS » DE RECONVERSION DE LA PECHE A LA LANGOUSTE
ET DE RESTAURATION DE CETTE RESSOURCE EN CORSE
VERSEMENT DE SUBVENTION**

CONTRÔLE : ☐ sur pièces ☐ sur place ⁽¹⁾ du.....réalisé par.....

IDENTIFICATION DU DOSSIER

N° DE DOSSIER OSIRIS :

AIDE : CORSE LANGOUSTE DE MINIMIS

BENEFICIAIRE : NOM-Prénom :

Raison Sociale :

Adresse :

CONTRÔLES	
-----------	--

- | | |
|---|---|
| ☐ vérification de l'éligibilité du demandeur | ☐ vérification de la conformité des recettes |
| ☐ vérification de l'éligibilité de l'opération | ☐ vérification de l'état d'avancement de l'opération |
| ☐ vérification de la complétude du dossier | ☐ vérification de la régularité des dépenses |

❑ CONFORMITÉ

☐ **NON-CONFORMITÉ**

En cas de non-conformité, indiquer sur quels éléments ont porté la non-conformité :

PROPOSITION DE VERSEMENT

Compte tenu des différents éléments constatés, il est proposé :

- ☐ le versement d'une avance ⁽²⁾ (aide à l'acquisition de nasses uniquement)
☐ le versement d'un acompte ou d'un solde conformément à la proposition ci-dessous
☐ la réduction de la subvention à [_____] €
☐ l'annulation de la subvention

☐ AVANCE ⁽²⁾ ☐ ACOMPTÉ N° [] ☐ SOLDE

AIDES	Montant projet (a)	Taux de l'aide (b)	Montant de l'aide (c) = (a) x (b)		
Acquisition de nasses et matériels connexes	 €	80%	 € ⁽³⁾		
				Répartition par financeur	Taux (d) / (c)
Effort de reconversion	 €	100%	 €	Dont CTC (d) ⁽⁴⁾ :	%
				Dont Etat (d) ⁽³⁾ :	%
TOTAL	 €		 €		

- a) total des avances déjà versées - [] €
b) total des acomptes déjà versés - [] €
c) **proposition de versement** = [] €
(en toutes lettres)

Fait àle |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

« NOM, prénom, fonction »

Signature et cachet du chef du service instructeur

(1) *En cas de contrôle sur place, mentionner la date et le nom de l'organisme qui a effectué ce contrôle et joindre le PV en annexe.*

(2) Dans la limite de 5% du montant de l'aide à l'investissement (acquisition de nasses et matériels connexes).

(3) *A renseigner pour mise en paiement par l'ASP.*

(4) A renseigner pour mise en paiement par la CTC.

Annexe 7 : État récapitulatif des dossiers déposés et éligibles et suivi de « *de minimis* » (à transmettre à la DPMA/BPSCP)

Département :

[illegible]